



Invesco Funds

Invesco Absolute Return Bond Fund¹

31 mars 2011

Prospectus simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Absolute Return Bond Fund (le « Compartiment »), compartiment d'Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 pour une durée illimitée sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement en vigueur, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus complet »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus complet avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus complet. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus complet ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus complet et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Objectif et politique d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif de générer des rendements absolus supérieurs à l'EURIBOR 3 mois en gérant activement un portefeuille qui investit au moyen d'une allocation souple en espèces, titres de dette et instruments financiers dérivés partout dans le monde. Le Conseiller en placement a l'intention de se fixer pour cible un rendement brut supérieur de 2,60 % par an à l'EURIBOR 3 mois. Le Conseiller en placement a recours à un processus d'investissement actif et rigoureux qui analyse un large éventail de marchés pour déterminer les décisions d'investissement susceptibles d'être prises. Le portefeuille est construit et géré pour viser une faible volatilité annuelle comparable à celle d'un portefeuille d'obligations à court terme.

Le Conseiller en placement entend investir dans des titres et des produits dérivés au sein de l'univers de placement, qui est défini comme l'ensemble des espèces, des titres de dette (y compris des titres adossés à des actifs), des instruments financiers dérivés sur les marchés de la dette et du crédit et toutes les devises du monde. Les titres de dette peuvent provenir de tous les secteurs et des produits dérivés peuvent servir à prendre des positions longues et courtes à la fois sur tous les marchés dans l'univers de placement. Le Compartiment peut aussi prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de produits dérivés. Ces derniers peuvent inclure (entre autres) des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des contrats à terme non livrables et des contrats d'échange tels que des contrats d'échange de taux d'intérêt et de défaut de crédit, ainsi que des structures d'options complexes (comme le stellage et les écarts de ratio). Entre outre, les produits dérivés peuvent inclure des dérivés sur dérivés (par exemple, des contrats d'échange à effet différé, des options d'échange financier).

L'exposition globale du Compartiment aux produits dérivés ne sera pas supérieure à 100 % de sa valeur liquidative (VL) totale et, par conséquent, l'exposition générale au risque ne dépassera pas 200 % de sa VL de façon permanente. L'exposition globale du Compartiment est mesurée au moyen de la Valeur à risque.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

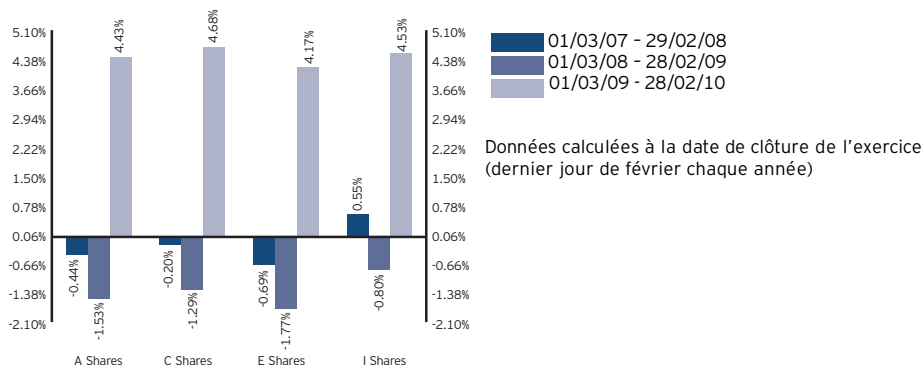
Bien que l'objectif du Conseiller en placement soit de générer des rendements absolus, les investisseurs doivent être conscients qu'il risque de ne pas être atteint étant donné que le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe n'appartenant pas à la catégorie investissement et dans des instruments financiers dérivés.

Profil de risque

La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Le Compartiment investit dans des produits dérivés. Ceci signifie que sa valeur liquidative peut parfois être très volatile. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des moyens de communication) et la réalisation des objectifs présidant à l'utilisation de tels instruments ne saurait être garantie. Le Compartiment investit dans des obligations à taux fixe, qui sont généralement considérées comme des investissements comportant moins de risque que les actions. La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle. Le Compartiment peut investir dans des obligations à haut rendement, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations d'État et des émissions de qualité investissement. Une description plus complète des facteurs de risque pertinents, y compris des risques inhérents aux investissements dans des instruments dérivés, est présentée à la rubrique « Mise en garde contre les risques » du Prospectus complet.

Données relatives à la performance



Remarque

Les chiffres des performances passées ne sont pas nécessairement représentatifs de la performance future.

Source : Morningstar, cours moyen, pour un investisseur non contribuable, au 28 février 2010 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, C, E et I.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent l'appréciation de leur capital sur une période de 1 à 2 an(s) et qui sont prêts à accepter des risques ainsi qu'une volatilité au moins modérée de la valeur de leurs placements.

Politique de distribution

Actions de capitalisation (A, C, C (GBP Hgd), E et I)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

¹ Ce Compartiment n'est pas agréé par la SFC et n'est donc pas autorisé à la vente au public à Hong Kong.

Commissions et frais

Frais de transaction à charge des Actionnaires

Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions A, C et I (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.
Les frais initiaux applicables à la souscription d'Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.
Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les échanges dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C, E ou I. Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Commission de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 0,75 %	C : 0,50 %	C (GBP Hgd) : 0,50 %	E : 1,00 %	I : 0,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	C : 0,0075 %	C (GBP Hgd) : 0,0075 %	E : 0,0075 %	I : 0,20 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C (GBP Hgd) : 0,01 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %	I : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,27 %	C : 0,20 %	C (GBP Hgd) : 0,20 %	E : 0,27 %	I : 0,10 %
(y compris les frais d'administration centrale)						
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 1,10 %	C : 0,83 %	C (GBP Hgd) : N/A	E : 1,35 %	I : 0,24 %

(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors frais de transaction).)

Taux de rotation du portefeuille** : 1479,20

(Rotation = $[(Total1 - Total2)/M] * 100$ où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).

* (Maximum)

** (01/03/09 - 28/02/10)

*** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à se voir rembourser sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions prévues dans le Prospectus complet à la rubrique intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. Elle est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur son actif net, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt devant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou ni aucune autre taxe ne doit être versé(e) au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre des plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été transposée en droit au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs visée du Compartiment, la localisation de l'Agent payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée des implications de la Directive épargne de l'UE et de la Loi relative à la Directive épargne UE est contenue dans le Prospectus complet. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus complet.

Publication des prix des Actions

Les prix des Actions sont disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent de gestion administrative et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les prix des Actions seront également publiés selon les modalités prévues à l'Annexe A du Prospectus complet.

Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrables et Point de valorisation :

Chaque Jour ouvrable au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus complet) est un jour de négociation. L'Arrêté des opérations et le Point de valorisation sont fixés à 10 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires. À effet du 25 juillet 2011, l'Arrêté des opérations et le Point de valorisation seront fixés à 12 h 00 (heure d'Irlande) chaque Jour ouvrable, à l'exception des opérations placées par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong, pour lesquelles l'Arrêté des opérations correspondra à 17 h 00 (heure de Hong Kong), ou à une autre ou d'autres heures, telles que définies par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires.

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Arrêté des opérations seront traitées en fonction de la valeur liquidative par Action de la catégorie de la catégorie en question calculée sur la base du Point de valorisation suivant. Les demandes de souscription reçues après cet Arrêté des opérations seront traitées, si elles sont acceptées, au Point de valorisation suivant l'Arrêté des opérations subséquent.

Négociations d'Actions :

Avant toute souscription initiale, les demandeurs doivent se conformer aux prescriptions du Prospectus complet, en complétant et soumettant notamment le Document d'instructions standard ainsi qu'en fournissant les documents appropriés requis au titre des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« Lois et règlements de LBC/FT »). Les demandeurs ne doivent pas remettre au Distributeur mondial les sommes de règlement des souscriptions initiales avant l'acceptation par ce dernier et/ou de l'Agent comptable des registres et des transferts d'un Document d'instructions standard original ainsi que des documents nécessaires requis en vertu des Lois et règlements de LBC/FT. Dès l'ouverture du compte et l'acceptation



des demandes de souscription initiales des Actions, les nouvelles demandes de souscription, de rachat et d'échange doivent être effectuées conformément aux instructions figurant dans le Prospectus complet par fax, par téléphone ou par écrit, auprès du Distributeur mondial à Dublin ou du Sous-distributeur à Hong Kong, ou directement auprès de l'Agent comptable des registres et des transferts au Luxembourg, tous les Jours ouvrables. Les négociations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong.

La SICAV/le Distributeur mondial doivent recevoir le règlement des souscriptions en fonds compensés le quatrième Jour ouvrable suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Les investisseurs de Hong Kong sont également informés qu'aucune somme en espèce ne doit être payée à un quelconque intermédiaire à Hong Kong qui ne soit dûment agréé ou enregistré (pour mener des activités réglementées de Type 1) auprès de la SFC. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique de fonds le quatrième Jour ouvrable suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété. À effet du 25 juillet 2011 ou de toute date antérieure ou postérieure déterminée par les Administrateurs et notifiée aux Actionnaires, la date de règlement s'appliquant aux souscriptions et aux rachats sera fixée au troisième Jour ouvrable plutôt qu'au quatrième Jour ouvrable, tel que mentionné ci-dessus. Les investisseurs sont informés que tant que les documents de vérification requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent comptable des registres et des transferts en vertu des Lois et règlements de LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés, toutes les transactions peuvent être rejetées ou retardées.

Souscription minimum :

Le Montant minimum de souscription initiale s'élève à 1500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 GBP pour les Actions C (GBP Hgd), 500 EUR pour les Actions E et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). Les Actions A et E ne sont assujetties à aucune Participation minimale. La Participation minimale requise est de 50 000 USD pour les actions C, 50 000 GBP pour les Actions C (GBP Hgd) et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard). La SICAV a toute latitude pour procéder au rachat forcé de toute Participation dont la valeur est inférieure à la Participation minimale.

Autres informations importantes

Structure juridique :	Compartiment d'Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Partie 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
Société de gestion :	Invesco Management S.A.
Conseiller en placement :	Invesco Asset Management Limited
Autorité de tutelle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
Agent de gestion administrative :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Dépositaire :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Distributeur mondial :	Invesco Global Asset Management Limited
Agent comptable des registres et des transferts :	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg
Réviseur d'entreprises agréé :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Date de lancement :	14 octobre 1999

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Tél. : +353 1 439 8100
Télécopie : +353 1 439 8400
E-mail : queries@dub.invesco.com
Site Internet : www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de la Banque centrale d'Irlande et fait partie d'Invesco Ltd.